

Demande d'autorisation de travaux de fouille

Le présent formulaire est à adresser auprès de l'arrondissement 2, Valais central du Service de la mobilité, à Sion, ou par courriel, à l'adresse sdm-sion@admin.vs.ch, au **moins 10 jours** avant le début des travaux de fouille. Il sera accompagné des plans indispensables suivants mentionnant :

- l'emplacement des fouilles et des sondages prévus ;
- l'emplacement des nouvelles chambres, des transformations de chambres existantes, avec l'indication des diamètres et de leur positionnement. Pour les exceptions liées aux chambres à grands recouvrements (transformations ou nouvelles), un photomontage indiquant l'emplacement exact du couvercle est obligatoire.

Localisation	RC n°			
	Tronçon		Parcelle(s) N°(s)	
	Localité		Commune	
Description des travaux et motifs				
Observation du voyer				
Date du début des travaux			Date de fin des travaux	
Fouille en travers de la chaussée		<input type="checkbox"/> ouverture de chambre(s) (toutes les RC, fouille isolée/ ponctuelle) dans bitume <input type="checkbox"/> fouille sur une route cantonale secondaire m <input type="checkbox"/> fouille sur une route cantonale principale m <input type="checkbox"/> fouille à travers la T9 / RPS m		
Fouille parallèle à la chaussée		<input type="checkbox"/> dans le trottoir m <input type="checkbox"/> dans la chaussée m <input type="checkbox"/> talus/banquette, hors chaussée m		
	Raison sociale, adresse	Coordonnées du responsable		Facturer à
Requérant		Nom : Natel : E-Mail :		<input type="checkbox"/>
Entreprise		Nom : Natel : E-Mail :		<input type="checkbox"/>
Lieu et date, Emolument et frais (facture suivra): Fr. _____ Fr. _____ Fr. _____		Autorisation de l'arrondissement <hr/> Le voyer de secteur <hr/> Le chef d'arrondissement		

L'exécution des travaux susmentionnés devra respecter les conditions générales annexées.

Le contrôle des travaux sera assuré par le cantonnier du secteur. Celui-ci sera informé par l'entreprise avant le début des travaux.

Annexe Formulaire conditions générales
Copies Requérant(e) et entreprise concerné(e)s
Municipalité et cantonnier concernés

Conditions générales

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir. En cas de réfection ou de correction de la voie publique, tous les frais d'enlèvement, de déplacement et d'adaptation de l'ouvrage sont à la charge du bénéficiaire (Art. 164LR).
2. L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directions du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, qui pourra exiger, en cours d'exécution, toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la chaussée et la fluidité du trafic.
3. La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation. Recouvrement min. de 70 cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée.
4. Le requérant est responsable de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers, soit dans leur personne, soit dans leurs biens. Il doit répondre pour toute action intentée au Département ou au propriétaire de la route en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
5. La surveillance exercée par les organes du Département ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste lors d'affaissements de fouilles.
6. Les déblais des fouilles seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation. Les fouilles seront étançonnées de telle façon que les éboulements ou les tassements soient évités.
7. Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, damées soigneusement.
8. Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme 670119-NA mis en place par couches de 30 cm, damées, et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535, 40 585 et 40 731. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.
9. Le requérant établira à ses frais toute barrière, clôture, écriteau, éclairage, etc., qui sont nécessaires et se conformera pour la signalisation, aux prescriptions fédérales et cantonales et aux normes VSS.
10. Toutes les dégradations et dépenses résultant de cette autorisation sont exclusivement à la charge du requérant.
11. Les travaux faisant l'objet de cette autorisation devront être exécutés dans le délai autorisé.
12. Le revêtement sera exécuté selon la norme VSS 40 731 immédiatement après la mise en place de la canalisation et le remblayage de la fouille.
13. Les travaux seront exécutés de manière à maintenir la circulation.
14. La remise en état du revêtement se fera avec un enrobé dense au minimum en deux couches min., soit AC T 22S de 9 cm et AC 11S de 4 cm ou selon enrobés en place. Une bande bitumineuse type IGAS ou TOK-band sera insérée avant la pose de la deuxième couche d'enrobé.
15. Tous les bords de fouille seront impérativement recoupés, au min. de 30 cm, puis compactés et réglés avant la pose de l'enrobé. Un fraisage supplémentaire du tapis peut être exigé.
16. En cas de suppression de marquage (ligne de bord, passage piétons...), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non-respect, le SDM procédera à la réparation et facturera ses prestations au requérant.
17. Si par suite des travaux effectués, des déformations se produisent, les frais de remise en état incombent au Maître de l'ouvrage durant les deux années qui suivent l'exécution des travaux.
18. Une demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, au Secrétariat de la Commission cantonale de Signalisation routière, via l'application Sichan (<https://www.vs.ch/sichan>).
19. Les dispositions de la loi sur les routes (LR) sont réservées (art. 138, 139, 163, 164, 184, 186 LR).
20. Il est impératif que le béton bitumineux soit posé sur la traversée avant l'arrivée de l'hiver.
21. Le requérant tiendra compte des directives du SDM en lien avec les grands recouvrements
22. Le requérant aura l'obligation de faire vérifier les travaux par le SDM, arrondissement 2, Valais central.

Sion, mars 2023